

Département du Rhône (69)

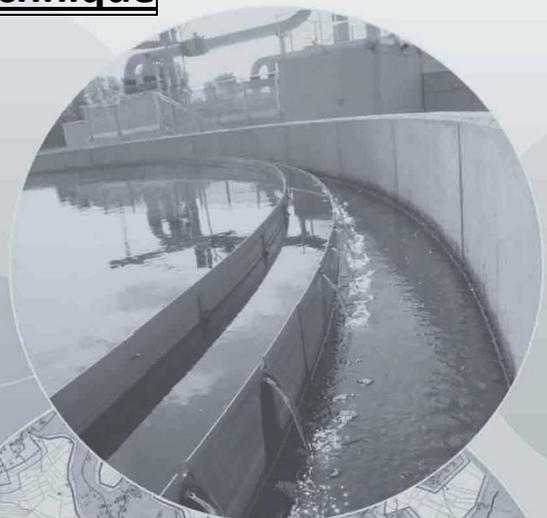
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle



Dossier d'Autorisation Environnementale pour la modification du fonctionnement du Bassin de rétention dit Lafond à Fleurieux-sur-l'Arbresle

Au titre des décrets 2017-81 et 82 du 26/01/2017 relatif au Code de
l'Environnement et de l'article R214-53 du Code de l'Environnement

Note de Présentation Non Technique



Dossier
2002015/MW/ALBC
Juin 2020 / V2



Sommaire

I.	Objet du dossier et historique	3
II.	Bénéficiaire de l'Autorisation et compétences	5
III.	Localisation géographique	5
IV.	Présentation du Projet.....	7
	IV.1. Gestion actuelle des écoulements	7
	IV.2. Projet et fonctionnement en état futur	9
V.	Cadre règlementaire	11
VI.	Etat initial de l'Environnement.....	12
	VI.1. Contexte communal	12
	VI.2. Milieu physique	13
	VI.3. Milieu naturel et Patrimoine	15
VII.	Incidence du projet sur l'Environnement.....	16
	VII.1. Incidences sur le milieu physique	16
	VII.2. Incidences sur le milieu récepteur	16
	VII.3. Incidence sur Natura 2000	17
VIII.	Mesures d'Evitement – Réduction - Compensation	18
	VIII.1. Mesures d'Evitement	18
	VIII.2. Mesures de Réduction.....	18
IX.	Justification du projet et raisons du choix du parti retenu	19
X.	Modalités de suivi, moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention et mesures prises en cas d'incident ou d'accident	21
XI.	Conditions de Remise en état du site	22
XII.	Compatibilité avec les outils cadre de la gestion de l'eau	22

La Note de présentation non technique présentée ci-dessous a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le présent dossier d'autorisation environnementale et l'évaluation environnementale associée.

Elle vaut également Résumé Non Technique de l'étude d'incidence associée au dossier de demande d'autorisation (Pièce 5).

I. Objet du dossier et historique

➤ Objet et historique

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle souhaite porter à la connaissance du Préfet le projet de modification du fonctionnement de l'un des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dénommé Bassin de rétention de Lafond sis sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Cette modification consiste en la dérivation vers le bassin Lafond d'un réseau d'eaux pluviales alimentant actuellement un écoulement.

L'aménagement projeté doit permettre de réguler les eaux pluviales collectées par le réseau d'eaux pluviales dévié. Par ailleurs, le dévoiement de l'écoulement doit permettre de libérer un espace pour l'aménagement, d'une part, d'une plateforme destinée au stockage de sels de déneigement et d'engins pour le Conseil Départemental du Rhône, et d'autre part, d'un centre technique municipal.

La dérivation des eaux pluviales conduira à termes à concentrer un bassin versant de 50 ha sur le bassin de rétention de Lafond.

Le bassin de rétention dit de Lafond a fait l'objet d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement en 2006 pour un bassin versant intercepté de 17 ha.

➤ Procédure réglementaire

La modification engendrée par le projet de dérivation soumet aujourd'hui cet ouvrage à une régularisation via une demande d'Autorisation au titre du tableau de la nomenclature annexée au R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier a pour but de **demander l'autorisation de modification de cet ouvrage et du réseau pluvial qui lui est associé.**

Au regard des caractéristiques du système de collecte et de traitement et des travaux envisagés et conformément aux articles L-214-1 et suivants du Code de l'Environnement le dossier est soumis à **une procédure d'autorisation environnementale.**

Le dossier répond aux décrets n°2017-81 et 82 du 26/01/2017 et prend la forme définie à l'article R.181.13 du Code de l'Environnement.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement puisqu'il ne répond à aucune des rubriques de ce dernier.

➤ Procédure d'enquête publique

Le présent dossier est soumis à Enquête publique en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement Alinéa 3. Aussi, le dossier soumis à l'enquête publique doit faire « *mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* » :

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- Les articles R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement concernant l'instruction en phase d'enquête publique.

Le projet est soumis à une procédure d'enquête publique au titre de l'Article L.181-9 du Code de l'Environnement :

« *L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :*

- *1° Une phase d'examen ;*
- *2° Une phase d'enquête publique ;*
- *3° Une phase de décision. »*

Le projet étant soumis à Autorisation Environnementale alors, il devra être présenté à l'enquête publique suivant les modalités décrites dans les articles L.123-3 et suivants de la section III-2 du Code de l'environnement « Procédure et déroulement de l'enquête publique ». Cette enquête durera au minimum 30 jours, sans toutefois pouvoir excéder 2 mois. Toutefois, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, « le préfet a la possibilité de réduire la durée de l'enquête publique à 15 jours. »

➤ **Décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve. L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision. À la suite de l'enquête publique, le projet de demande d'autorisation pour « *la modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond à Fleurieux-sur-l'Arbresle* » pourra être modifié ou complété pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

➤ **Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet du Rhône, le réseau de collecte eaux pluviales et les bassins de rétention de Fleurieux-sur-l'Arbresle étant localisés dans le territoire du Rhône.

II. Bénéficiaire de l'Autorisation et compétences

Le bénéficiaire de l'autorisation est la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

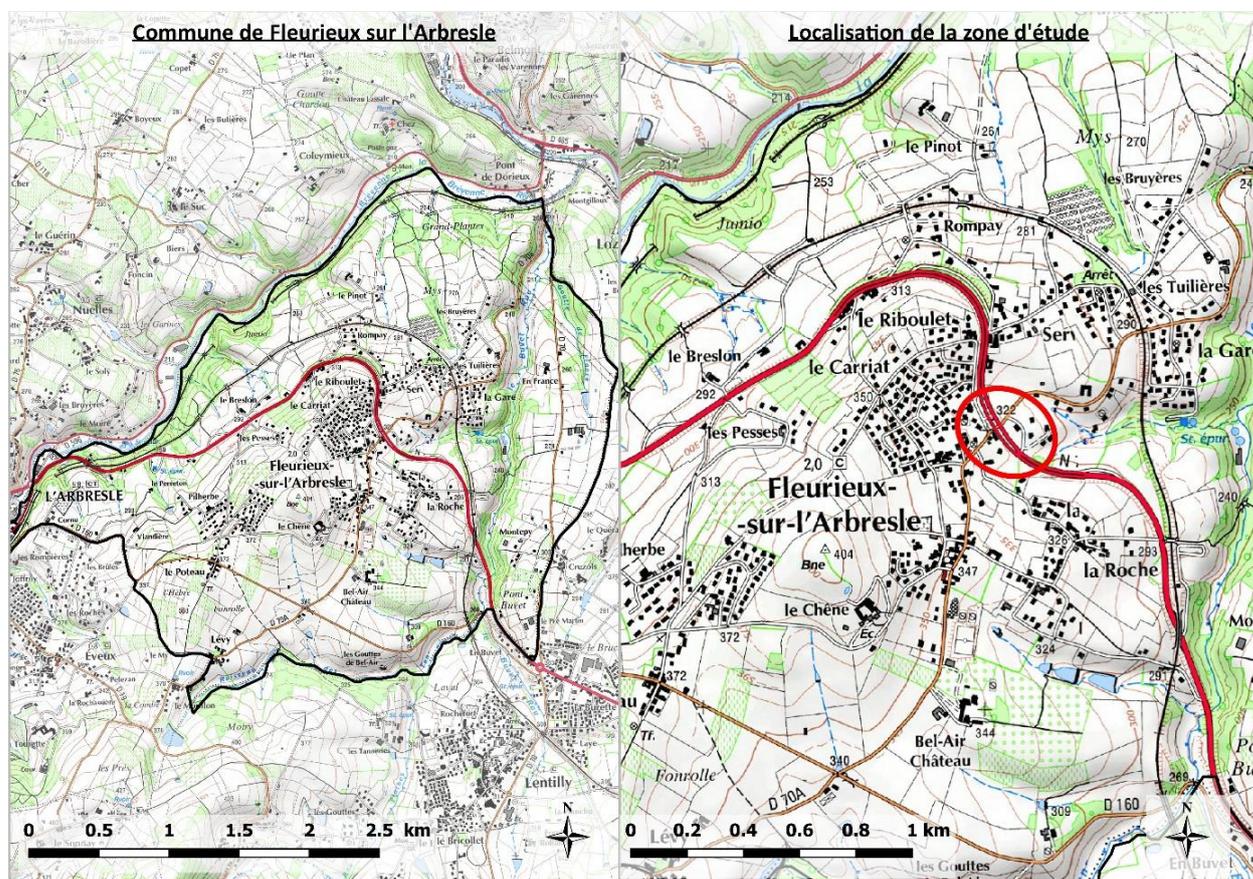
Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle
Représentée par son Président M. Pierre-Jean ZANNETTACCI
117 rue Pierre Passemard
69210 L'Arbresle
Tel. : 04 74 01 68 90
Fax : 04 74 01 52 16
Courriel : contact@paysdelarbresle.fr
N°SIRET : 246 900 625 00012

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est compétente sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour l'assainissement des eaux usées comme des eaux pluviales (compétences optionnelles et facultatives).

III. Localisation géographique

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle s'étend sur une superficie de 9,5 km² et se situe à environ 30 km au Nord-ouest de Lyon et 30 km au Sud-ouest de Villefranche-sur-Saône.

La figure suivante présente la localisation géographique de la commune et de la zone d'opération.

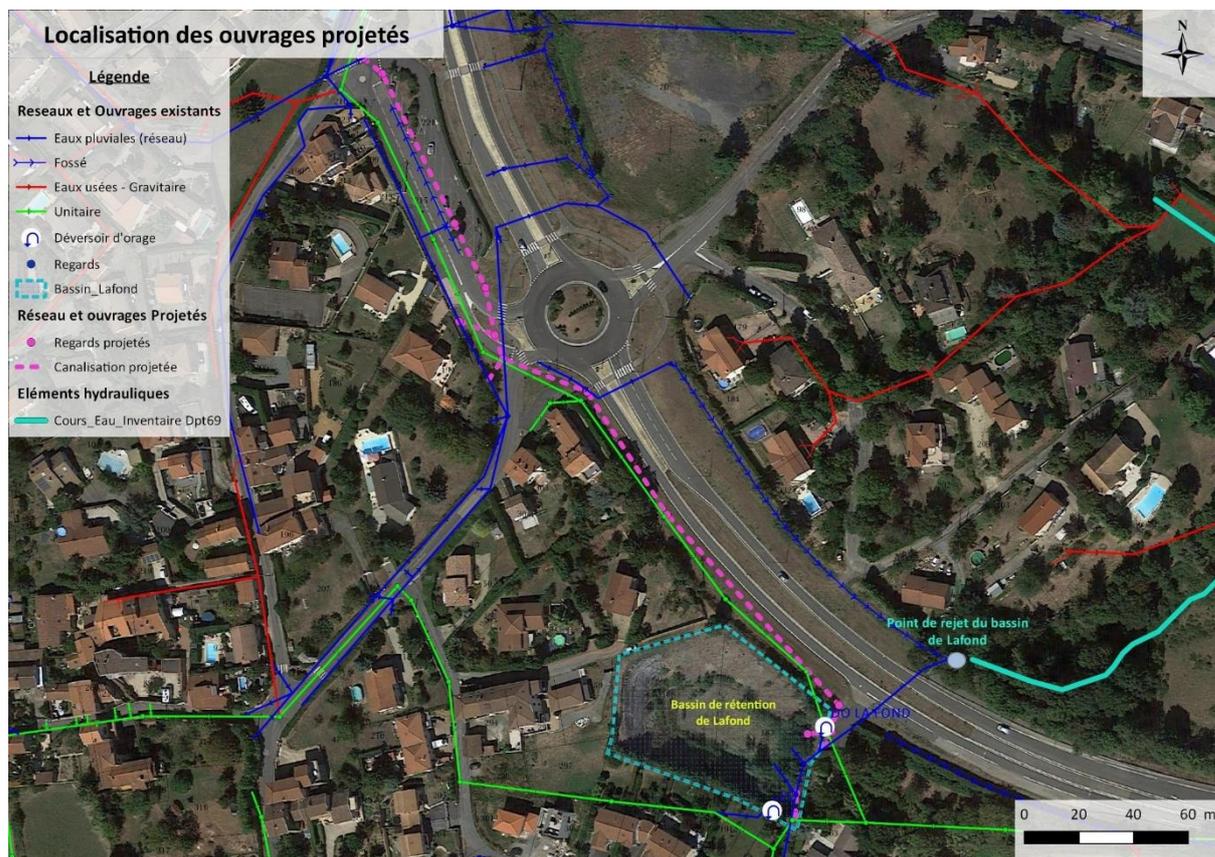


Localisation géographique de la commune et de la zone d'opération

Les quartiers concernés par les opérations sont celui du Carriat et de la cotelière, situé au Nord du Bourg de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Les rues concernées par la présente opération sont les suivantes :

- Route de Lyon (RN7) ;
- Rue de la Cotelière ;
- Rue du Chardonnay ;



Localisation des ouvrages projetés

IV. Présentation du Projet

IV.1. Gestion actuelle des écoulements

IV.1.1. Réseau existant

Le Carriat dispose de deux antennes de collecte situées au Nord et au Sud de ce quartier résidentiel.

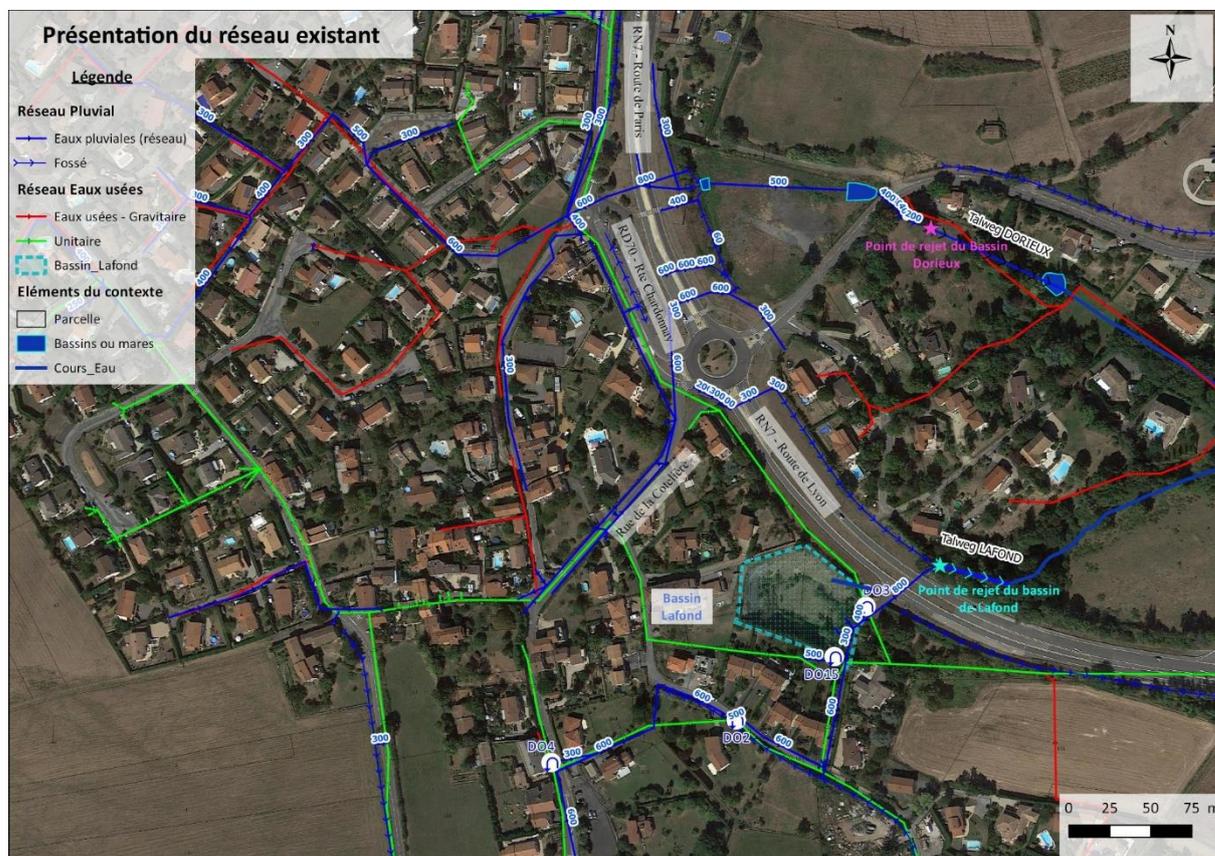
Les eaux pluviales du nord du quartier du Carriat sont collectées par le biais d'un réseau en béton de diamètre 600 mm qui renvoie vers un réseau en Béton de diamètre 800 mm. Ce réseau transite à forte profondeur sous la RN 7, passe sur la parcelle AV76 dans deux bassins de décantation en série puis rejoint une branche de ruisseau (appelée ici Ruisseau de Dorieux) et qui rejoint le Buvet.

Les eaux pluviales de la zone Sud du quartier du Carriat sont collectées par un réseau de diamètre 600 mm.

Le collecteur traverse la RN 7 en amont direct du rondpoint. Il est également raccordé sur les deux bassins servant de décantation puis sur le ruisseau de Dorieux. La figure suivante présente l'implantation du collecteur dans la zone d'étude.

Le Nord du Bourg revient quant à lui par le biais d'une canalisation en béton de diamètre 600 mm jusqu'au bassin de Lafond, au droit de la digue d'ouvrage.

La carte ci-dessous présente les différents réseaux existants à proximité de la zone de travaux.



IV.1.2. Caractéristiques du Bassin de rétention dit Lafond

Le bassin de rétention a été créé en 2006 à la suite des préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement lancé en 2000. L'ouvrage de rétention actuel est composé d'un ouvrage créé en déblai, en contrebas de l'ancienne RN7.

L'ouvrage a été dimensionné pour stocker un volume de 3 250 m³ avec un débit de fuite de 170 l/s (géré par pompage). Il devait pouvoir stocker une pluie de période de retour 20 ans.

Le bassin est équipé d'un ouvrage d'admission/sortie (chambre) maçonné comprenant plusieurs canalisations d'alimentation et un exutoire.

La canalisation en provenance du Nord du Bourg, en Béton Ø 600 mm, alimente l'ouvrage d'admission via un ouvrage d'entrée muni d'un orifice de régulation en PVC Ø 315 mm. La surverse de cette régulation est la seule alimentation directe du bassin.

Le fond du bassin de rétention est implanté en dessous de son exutoire. A ce titre, il est équipé de pompes de relevage positionnées en partie basse du bassin, qui permettent de relever les eaux dans l'ouvrage d'admission/sortie et en direction de l'exutoire Ø 800 mm.

L'exutoire du bassin de rétention de Lafond est situé au niveau de la RN7. Il est composé d'un busage en béton DN 800 mm, qui rejette dans un cours d'eau (appelé ici Ruisseau Lafond) et rejoignant le ruisseau du Buvet.

Deux déversoirs d'orage sont présents dans l'enceinte du bassin, il s'agit des déversoirs d'orage n°15 et n°3, dont les surverses sont dirigées vers l'ouvrage de fuite du bassin Lafond.

L'accès au site est protégé par un grillage de protection et se fait via un chemin d'exploitation créé pour la maintenance.

IV.1.3. Fonctionnement du réseau en Etat Actuel

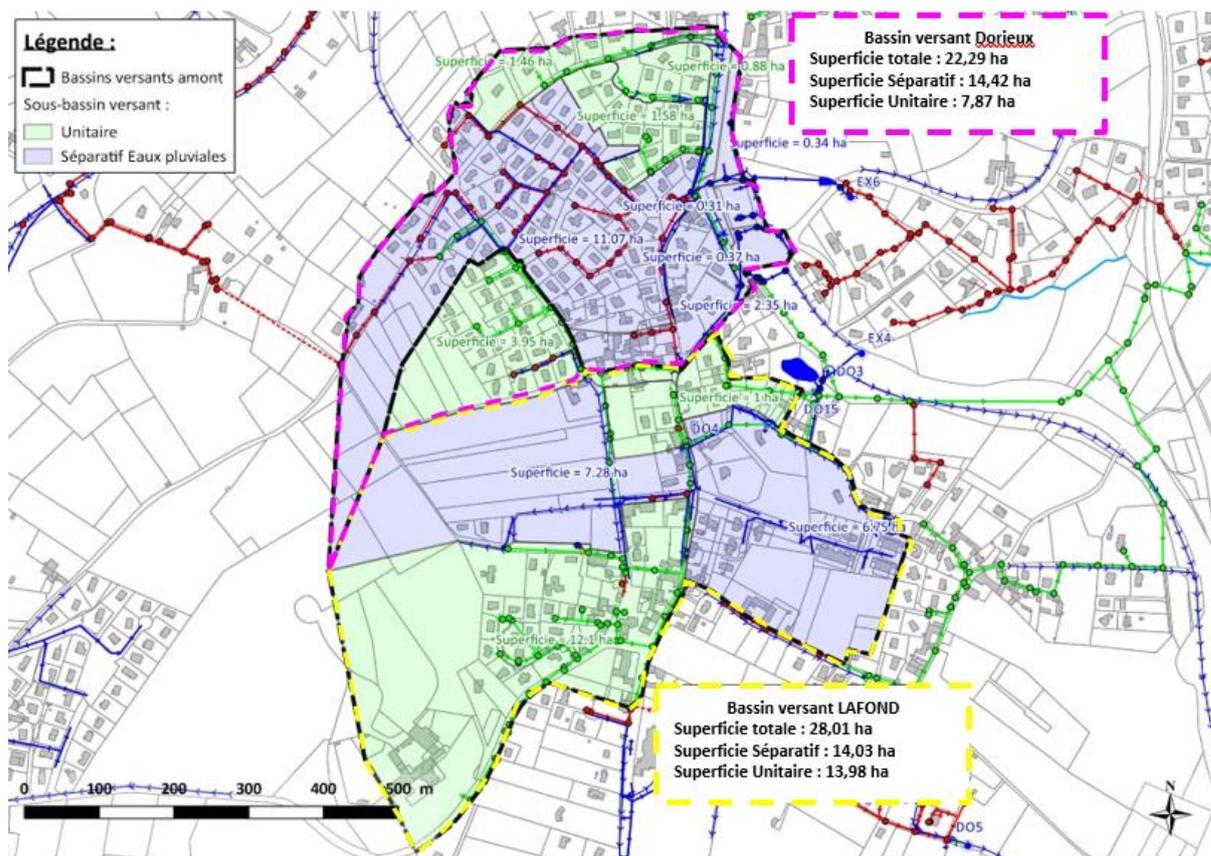
Le tableau suivant présente les caractéristiques des bassins versants interceptés en Etat actuel par typologie de réseau :

Typologie réseau	Répartition des surfaces du BV Dorieux	Répartition des surfaces du BV Lafond
Séparatif	14,42 ha	14,03 ha
Unitaire	7,87 ha	13,98 ha
Total	22,29 ha	28,01 ha
Total Ensemble des Bassins versants	50,3 ha	

Il est important de noter que le Bassin Lafond reçoit aujourd'hui des surfaces constituées à la fois de réseaux séparatifs et de réseaux unitaires.

Le bassin versant aujourd'hui raccordé au bassin de rétention de Lafond représente une surface de près de 28 ha, lors qu'il devait récolté initialement un bassin de 17 ha.

Le projet visera à permettre de supporter à termes, et à l'issue de multiples travaux de mises en séparatif, l'apport d'un bassin versant uniquement « séparatif ». Soit un bassin versant total récolté de **50,3 ha à termes**.



Présentation des bassins versants collectés en état actuel par Dorieux et Lafond

En état actuel, le bassin de rétention de Lafond est peu sollicité. En effet, la modélisation du réseau a permis de définir que pour une pluie de période de retour 30 ans, seul 34 % du volume de rétention disponible sont utilisés.

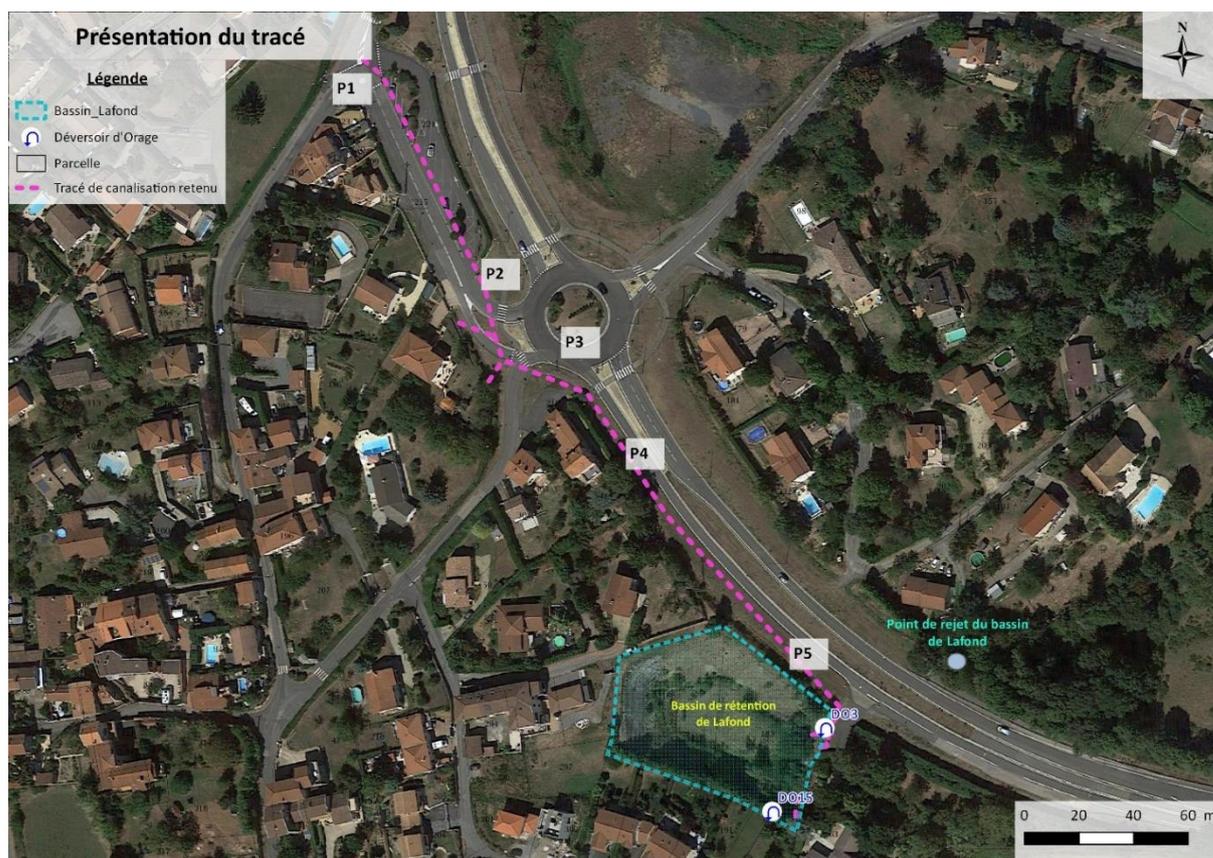
Le bassin de rétention de Lafond est en capacité de recevoir des apports d'Eaux Pluviales supplémentaires apportés par le réseau de transfert depuis le quartier du Carriat, et ce jusqu'à l'événement pluvieux d'occurrence égale à 30 ans.

IV.2. Projet et fonctionnement en état futur

Le projet tel que présenté en phase PRO porte sur :

- La création d'un réseau de transfert en diamètre 600 mm vers le Bassin de rétention de Lafond (sous voirie, chemin piétonnier enrobé et sous accotement de RN) sur un linéaire de 367 m, sans aucune traversée de milieu naturel ;
- La modification de la surverse du bassin de manière à utiliser la pleine capacité de celui-ci tout en conservant la revanche réglementaire (de 40 cm). Le réhausse de la surverse du bassin de rétention conduit à passer d'une cote actuelle de 309.11 m NGF à 310.60 m NGF ;
- La modification de l'occurrence de crue gérée par le bassin qui passera de 20 ans (pour un BV de 28 ha), à une occurrence 30 ans (pour un BV augmenté de 22,30 ha soit 50,3 ha au final) ;
- Aucune modification de l'ouvrage de rétention en soit (et donc pas de travaux de terrassement dans l'ouvrage), uniquement des ouvrages de Génie civil (ouvrage de fuite, surverse) et arrivées d'alimentation (canalisation redimensionnée, enrochements à l'exutoire – 50 m² d'emprise au sol) ;

- Aucun travaux sur les cours d'eau, zones humides ou boisements/bosquets du secteur d'étude et notamment sur le cours d'eau prenant source à l'aval du Bassin de Rétention de Lafond ;
- Le raccordement du bassin versant de Dorieux sur le Bassin de Rétention de Lafond conduira à modifier les conditions d'alimentation de l'écoulement Dorieux pour des événements pluvieux intenses. Une alimentation préférentielle permanente sera conservée sur l'écoulement Dorieux. Evitant ainsi l'assec de ce tronçon de cours d'eau.
- Pas de défrichement prévu sur l'opération, puisque **le linéaire concerné par les travaux ne présente pas de végétation arborée ou arbustive**.



Les modifications apportées au bassin de rétention sont les suivantes :

- Le réseau projeté Ø 600 mm sera raccordé directement au bassin par le biais d'une régulation Ø 200 mm, de manière à ce que le trop plein de cette branche surverse dans l'ouvrage de rétention et puisse être régulé,
- Le réseau EP provenant du Déversoir d'Orage 15 sera raccordé sur le collecteur provenant du Nord du Bourg avant la surverse vers le bassin de rétention.
- La surverse existante au droit des pompes sera surélevée de 309,11 à 310,60 m NGF, la consigne de pompage sera modifiée de 170 l/s à 100 l/s (réduisant ainsi le débit de fuite vers l'exutoire, et permettant de mettre en charge l'ouvrage en l'utilisant à pleine capacité pour la pluie d'occurrence 30 ans).

Ainsi, en Etat futur le bassin de rétention présentera un volume de stockage de 4 420 m³ (contre 3250 m³ actuellement) avec un débit de fuite de 100 l/s. La surface en eau sera de 1 825 m² lorsque le plan d'eau aura atteint la cote de surverse (310,60 m NGF).

V. Cadre règlementaire

Le système d'assainissement est concerné par les rubriques suivantes du tableau de la nomenclature des Installation Travaux Ouvrages et Aménagement annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
2.1.2.0	<p>Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :</p> <p>1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : Autorisation</p> <p>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration</p>	Le projet prévoit la modification du fonctionnement d'un Déversoir d'orage (DO15) du réseau de Fleurieux, mais sans modification des Charges que ce dernier collecte	Non soumis
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>≥ 20 ha : Autorisation</p> <p>1 < Surface < 20 ha : Déclaration</p>	L'ouvrage de rétention des eaux pluviales de Lafond collectera à termes les eaux d'un bassin versant de 50,3 ha	Autorisation
3.2.3.0*	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation</p> <p>Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration</p>	A l'issue de la réalisation des travaux, la modification de la hauteur de surverse du bassin de rétention de Lafond conduira à augmenter à la marge la superficie du plan d'eau qui va passer à 1 825 m²	Déclaration

Le projet de modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond relève d'une procédure d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. **Le système n'est pas concerné par les autres procédures rattachées à la procédure d'autorisation Environnementale (ICPE, réserves naturelles, espèces protégées, défrichement, sites classés).**

Aucune autre rubrique de la nomenclature des Installation Travaux Ouvrages et Aménagement n'est concernée par les opérations du programme de travaux.

Le parc résidentiel de Fleurieux-sur-l'Arbresle est à dominante « Principales » (94%), il existe peu de logement secondaire et de logements vacants. Le taux d'occupation des résidences principale est de 2,62 (soit 2,8 Equivalent habitant par logement).

VI.2. Milieu physique

VI.2.1. Climatologie

La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 845 mm/an.

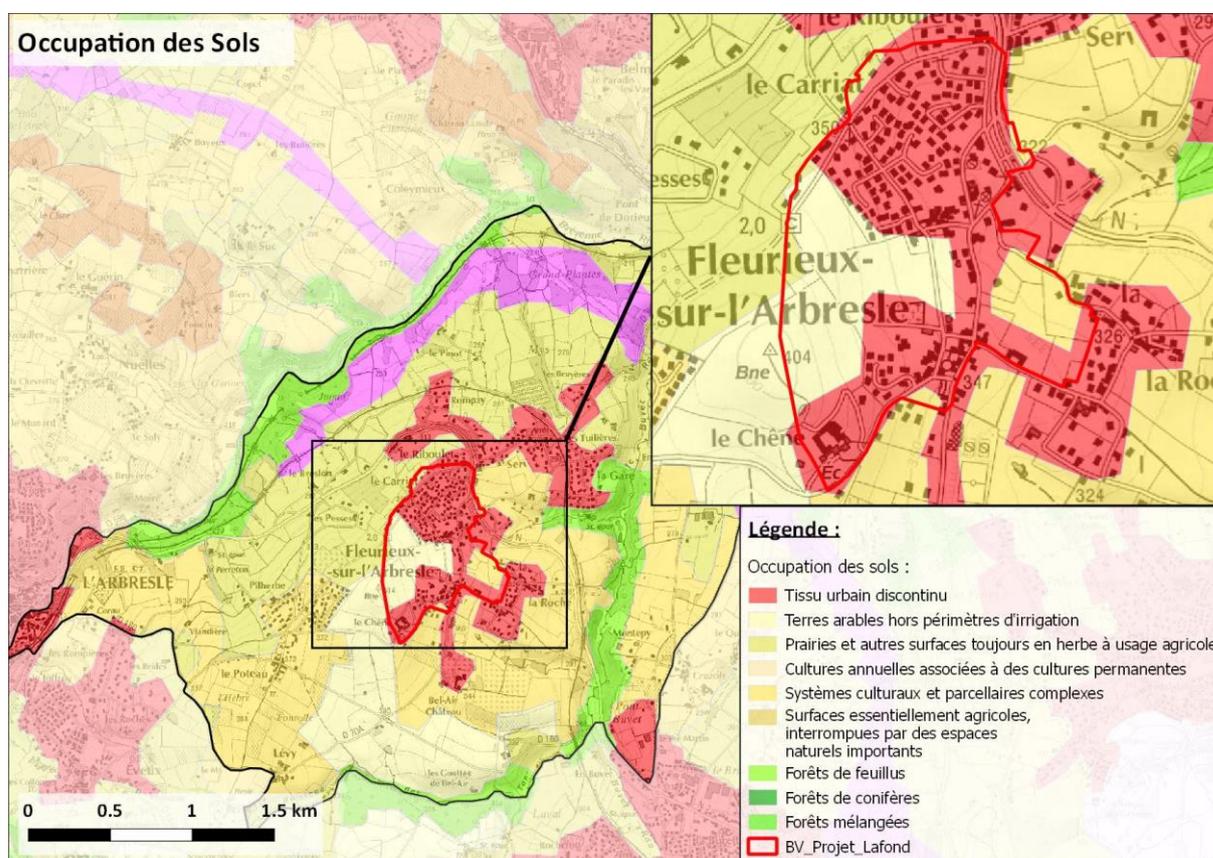
VI.2.2. Topographie

La topographie du quartier du Carriat est marquée avec une altitude maximale de 375 m NGF à l'Ouest et une altitude minimale de 320 m NGF au Sud-est (dénivelé de 45 m).

La pente moyenne du quartier du Carriat est de 8 %.

VI.2.3. Occupation du sol

Le bassin versant qui sera collecté en état futur par le bassin dit Lafond est à dominante urbaine (75%), avec 1 secteur en terres arables 10% (haut du bassin versant) et un secteur en culture (5%).

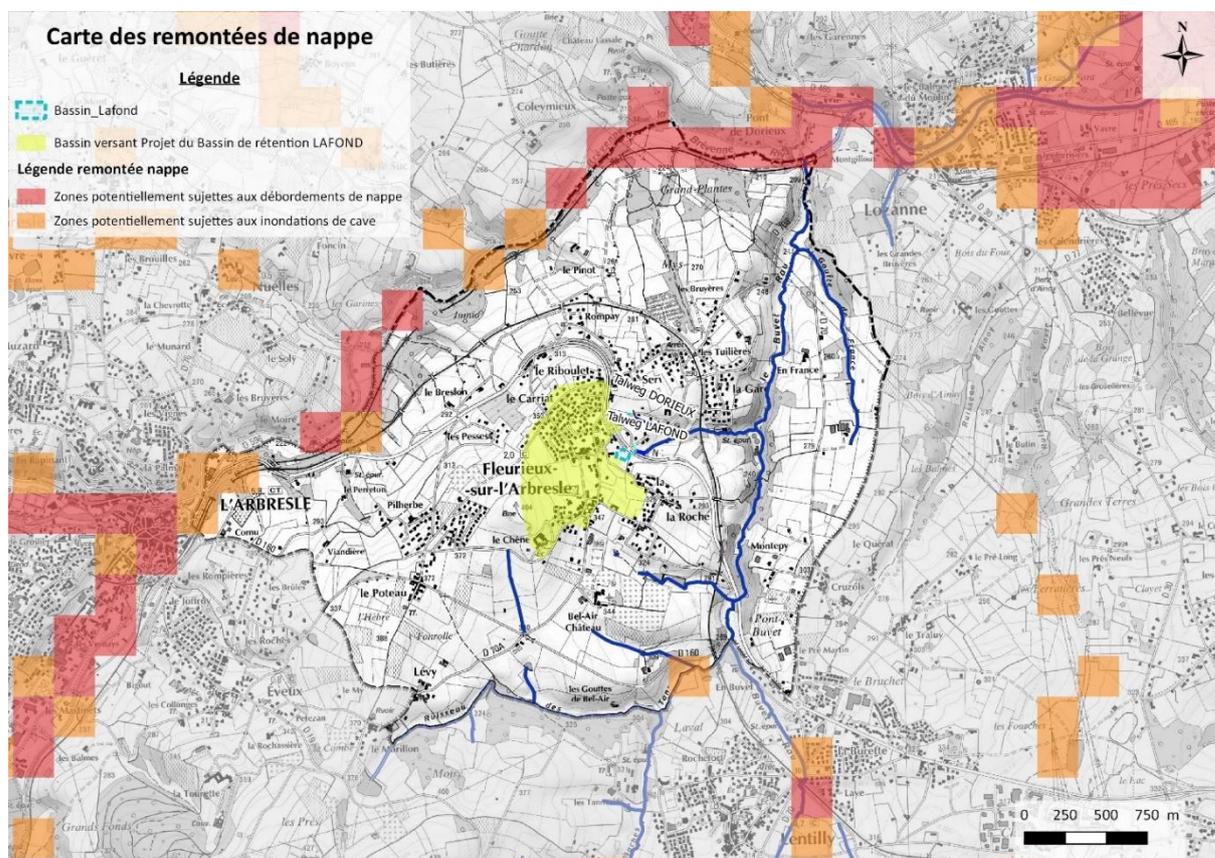


VI.2.4. Géologie et Hydrogéologie

La zone d'étude se situe sur des formations géologiques appartenant à l'unité de la Brévenne et issues d'un volcanisme basique. Les roches rencontrées sont principalement des basaltes et dolérites ainsi que des microgabbros.

La zone d'étude repose sur la masse d'eau souterraine FRDG611 - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais, BV Saône. Cette nappe est étendue mais peu aquifère, c'est-à-dire qu'elle donne naissance localement à des sources, issues de zones faillées de la roche mère granitique.

La carte suivante démontre que le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est peu soumis aux remontées de nappes (et notamment au droit de la zone de projet).



VI.2.5. Risques naturels

Le bassin versant étudié n'est soumis à aucun risque naturel identifié sur le territoire communal.

VI.2.6. Milieu récepteur / Eaux superficielles

Le quartier du Carriat est situé sur le bassin versant du Buvet, un affluent en rive droite de la Brévenne. Au droit de la zone d'étude, deux branches dites Ruisseau de Dorieux et Ruisseau de Lafond prennent naissance et rejoignent le buvet 250 m en aval du bassin de rétention Lafond.

Le bassin versant du Buvet est concerné par le risque inondation puisqu'en limite de territoire de Fleurieux-sur-l'Arbresle en amont du Pont de Dorieux il est classé en zone rouge du PPRI Brévenne Turdine.

Le Buvet correspond à la masse d'eau superficielle « FRDR10734 – Ruisseau le Buvet » pour laquelle le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse a fixé un report des échéances de retour à un bon état écologique d'ici 2021.

Le bilan 2015-2016 a mis en évidence une qualité des eaux plutôt moyenne sur le bassin versant du Buvet et principalement déclassée par les matières organiques oxydables, les matières phosphorées et les matières en suspension.

Ce cours d'eau présente une bonne qualité piscicole (Indice Poisson de Rivière qualifié d'élevé en 2014). Ce qui lui vaut un classement en cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (cours d'eau à truites). Pourtant la qualité hydrobiologique et l'état écologique en sortie de bassin versant à l'amont du Pont-de-Dorieux sont qualifiés de mauvais (d'après le bilan 2015/2016).

Le cours du Buvet du Lieu-dit Montépy à Fleurieux-sur-l'Arbresle jusqu'à la confluence avec la Brévenne est classé en réservoir biologique (code RM 08 05). Sur ce linéaire il présente effectivement de nombreuses frayères à truites.

VI.2.7. Enjeux et Usages sensibles liés à l'eau

Le seul usage sensible pouvant être concerné par le projet est l'activité halieutique, en effet le Buvet et ses affluents étant classés en parcours patrimonial pour la truite, ce cours d'eau est très attractif pour les pêcheurs.

VI.3. Milieu naturel et Patrimoine

La commune d'étude n'est pas concernée par des réserves naturelles régionales ou nationales, ni par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ou de type I, ni par des Sites Classés ou inscrits.

Aucune zone humide n'est recensée sur l'emprise du projet de canalisation de transfert à la fois d'après l'inventaire départemental des zones humides et d'après le diagnostic floristique réalisé en amont du projet.

Le territoire de la commune ne recoupe aucune zone Natura 2000, les sites les plus proches sont les suivants :

- A 17 km à l'Est - N°FR8201785 – Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Isle de Méribel Jonage – classé Site d'Importance Communautaire;
- A 20 km au Nord Est - N°FR8212016 (Site d'Importance Communautaires et zone de protection Spéciale) - La Dombes ;

Un étude diagnostic écologique a été menée en amont du choix des scénarios de tracés, cette étude Annexée au dossier d'autorisation environnementale contient tous les éléments concernant la situation du projet vis-à-vis de la réglementation au titre des espèce et des habitats protégés. (voir Annexe 4).

VII. Incidence du projet sur l'Environnement

VII.1. Incidences sur le milieu physique

Le projet n'engendre pas d'incidence sur la topographie, le contexte climatique.

Concernant les masses d'eau souterraines le projet ne modifiera pas les conditions d'alimentation de l'aquifère de socle à l'affleurement sur la commune, puisque les écoulements seront maintenus à l'identique pour les événements pluvieux de moyenne intensité (inférieur à la pluie annuelle).

En phase travaux, la période de basses eaux et notamment de milieu d'été est favorisée pour les travaux réseaux ce qui évitera tout risque de venue d'eau dans les tranchées.

D'un point de vue qualitatif les travaux peuvent toujours être une source potentielle de pollution de des aquifères ou nappes même très locales, aussi des mesures seront prise en phase chantier de manière à éviter toute contamination.

VII.2. Incidences sur le milieu récepteur

VII.2.1. Incidences qualitatives

En état actuel les cours d'eau du Dorieux et de Lafond reçoivent les eaux pluviales ainsi qu'une partie des trop pleins des ouvrages des déversement des bassins versant urbanisés du quartier de la Carriat.

En état futur, le constat ne sera pas modifié pour des événements pluvieux peu intenses (< pluie annuelle), mais seulement en période pluvieuse intense. Car le bassin de Lafond récupérera l'ensemble du bassin versant de 50,3 ha. Le ruisseau de Lafond sera potentiellement plus chargé en éléments polluants provenant des eaux pluviales qu'en état actuel.

Les 2 cours d'eau se rejoignant 200 m à l'aval de l'exutoire du Bassin Lafond, les eaux seront de nouveau mélangées en ce point. Il n'y aura donc une modification de la qualité des eaux superficielle que sur le tronçon de Lafond (soit sur 200 ml de cours d'eau). L'incidence qualitative reste donc faible sur cette portion de bassin versant qui rejoint le Buvet 750 m plus en aval juste après la station d'épuration de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

VII.2.2. Incidences quantitatives

Dans l'ensemble, le projet conduit à une incidence positive en termes quantitatif sur les cours d'eau des bassins versant Lafond et Dorieux puisque la modification du fonctionnement de l'ouvrage de rétention de Lafond, et le transfert des eaux de pluies du bassin de Dorieux vers l'ouvrage va permettre de réduire notablement les débits transités d'une part vers le ruisseau de Lafond, mais d'autant plus vers le ruisseau de Dorieux pour des phénomènes pluvieux intenses.

VII.2.3. Incidence sur la morphologie des cours d'eau

En état futur après aménagement du bassin Lafond et du réseau de transfert, les phénomènes érosifs seront stoppés sur la branche du Dorieux qui présente plus d'enjeux (notamment du point de vue de

la proximité avec certaines maisons) et fortement réduits sur le cours du Lafond jusqu'à l'occurrence 30 ans.

L'érosion en tête du cours du Lafond semble stabilisée, mais sera à contrôler dans le temps, pour prendre des mesures de réduction si toutefois les phénomènes érosifs reprenaient après la mise en œuvre de la modification du bassin.

VII.2.4. Incidence sur le risque inondation

➤ Incidences sur les habitations riveraines du Bassin Lafond

Aucun risque de submersion lié à un trop fort remplissage du bassin ne peut nuire à l'habitation la plus proche.

Aucun risque n'est encouru pour la RN7 cette dernière étant située à 313,5 m d'altitude au droit de la surverse.

➤ Incidences sur les habitations à l'aval du point de rejet du Bassin Lafond

Les habitations situées en rive gauche du cours du Lafond ne courent pas de risque d'inondation liées à une montée des eaux dans le ruisseau puisqu'elles se trouvent altimétriquement bien plus hautes que le cours d'eau Lafond.

➤ Incidences sur les voies de communication (RN7 et voie Ferrée)

Il a été évoqué plus haut que la R.N7 ne pouvait subir d'effet de submersion par rapport au bassin puisqu'elle se trouve à une cote de 313,50 mNGF au droit de la surverse qui elle est située à une cote de 310,60 mNGF. De plus la revanche entre la surverse du bassin et le haut de talus aval de ce dernier est de 1 m.

A 390 m aval hydraulique du point de rejet du bassin Lafond le cours d'eau passe sous la voie ferrée à une altitude de 270 m NGF. Dans cette zone le ruisseau est très encaissé dans le vallon, et la voie ferrée passe à une altitude de 282 mNGF elle n'est donc pas inondable par montée des eaux du ruisseau Lafond.

VII.2.5. Incidences sur les usages liés à l'Eau

Le projet ne conduit pas à une modification majeure du fonctionnement des cours d'eau hormis en termes de quantité. En termes de qualité, le réseau de collecte bien que redirigé pour les pluies importantes vers le bassin Lafond, ne conduira pas à une dégradation de la qualité des cours d'eau. Au contraire, la branche du bassin de Dorieux devrait observer une amélioration qualitative.

En conclusion le projet n'a pas d'incidences particulière sur l'activité de pêche sur le Buvet et ses affluents provenant des bassins versant de Lafond et de Dorieux (seul usage identifié comme à enjeux en aval du projet).

VII.3. Incidence sur Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches ne présentent pas d'interconnexion physique ou biologique avec les espaces (très restreints) concernés par le projet en phase travaux. Le site Natura 2000 le plus proche étant situé à 17km (Pelouse et milieux aquatiques de l'Isle de Méribel-Jonage), il ne recoupe pas la zone d'influence des sites les plus proches.

Le projet n'a pas d'incidence directe et, indirecte sur les sites Natura 2000 et sur leurs objectifs de conservation.

VIII. Mesures d'Evitement – Réduction - Compensation

VIII.1. Mesures d'Evitement

⇒ ME01 : Maintien d'écoulements vers le Dorieux

Au droit des 2 regards installés sur la canalisation de dérivation des vannes pelles seront installées pour permettre aux écoulements d'eaux pluviales de continuer à se diriger vers le ruisseau de Dorieux pour des petites pluies (inférieures à la période de retour 1 an). Ceci permet d'éviter de produire des assec sur cette partie de cours d'eau.

⇒ ME02 : Evitement des risques de pollution en phase travaux

De façon générale, afin d'assurer la protection des eaux superficielles, les précautions suivantes devront être prises lors de l'installation du chantier et de la réalisation des travaux sachant que les prescriptions issues du présent dossier seront traduites dans les marchés de travaux :

- Le remplissage en carburant des engins et leur graissage se feront en dehors des milieux sensibles, dans des zones spécifiquement aménagées ;
- Le stockage des carburants et des produits polluants devra se faire hors des milieux sensibles et dans des doubles cuves ;
- Les aires de stationnement et de maintenance devront être installées sur des zones imperméabilisées isolées des écoulements extérieurs ;
- Le ravitaillement en carburant des engins se fera à partir de pompes à arrêt automatique et les vidanges se feront par un système d'aspiration évitant toute perte de produit ;
- Des sacs de sables seront installés côté amont hydraulique des tranchées pour éviter un ennoisement de la tranchée en cas d'épisode pluvieux durant les travaux.
- Des zones pour la récupération des eaux de lavage des toupies seront mises en place (bacs de décantation) ;
- Une décantation ou un traitement devra être obligatoire pour les eaux de pompages/ fouilles avant le rejet dans le milieu naturel ;
- Des kits antipollution seront présents systématiquement sur le chantier (contenant des produits absorbants sous forme de feuilles, tapis et/ou de boudins qui sont capables de limiter la propagation de liquides polluants).

Il est important de préciser que les travaux de pose de collecteurs sont réalisés en période favorable de basses eaux, pour limiter l'intrusion possible d'eau de nappe parasite.

VIII.2. Mesures de Réduction

⇒ MR01 : Réduction des écoulements vers les Ruisseaux de Dorieux et de Lafond

Le projet permet de dériver les eaux de ruissellement des évènement pluvieux les plus fort vers le bassin de rétention de Lafond, permettant ainsi de réduire les risques d'inondation sur le ruisseau de

Dorieux et la route du pont de Dorieux. De plus, la réduction du débit de fuite au droit de l'ouvrage de rejet du Bassin de Lafond conduit également à réduire l'incidence du rejet vers le ruisseau de Lafond, au moins jusqu'à la mise en séparatif complète des réseaux en amont.

➔ **MR02 : Augmentation de la tolérance du bassin Lafond**

La modification du fonctionnement de l'alimentation au droit de l'ouvrage, et de la surverse, permettra à terme de traiter cette pluie d'occurrence 30 ans dans l'ouvrage.

La consigne de pompage sera modifiée à **100 l/s pour permettre de réduire les débits en aval.**

En aval de l'ouvrage, après modification de cette alimentation du bassin et de sa surverse, le débit qui passera par l'exutoire sera de **380 l/s pour une pluie 30 ans** (100 l/s issue des pompes + 280 l/s issu du réseau en direct) contre 480 l/s en état actuel (sur la base d'une configuration identique des réseaux en amont).

En état futur, si la collectivité engage une mise en séparatif totale des réseaux en amont du bassin Lafond, le ruisseau de Lafond recevra un débit rejeté très légèrement supérieur à l'actuel (540 l/s contre 480 l/s). Aussi, jusqu'à l'occurrence trentennale, aucune aggravation sensible des conditions hydrauliques n'est attendue en aval immédiat du rejet du bassin de rétention. Pour une occurrence supérieure à la trentennale, les débits surversés seront nettement augmentés. Toutefois, il convient d'indiquer que le point de rejet du bassin Lafond s'effectue actuellement dans une zone boisée difficilement accessible et pénétrable, et sans enjeu humain ou matériel. Le talweg se poursuit dans une zone de plus faible enjeu que la zone traversée par le ruisseau de Dorieux. Aucune perturbation majeure n'est recensée actuellement sur ce talweg.

IX. Justification du projet et raisons du choix du parti retenu

L'objectif des travaux envisagés par la collectivité est de supprimer les dysfonctionnements actuellement constatés au droit de la RD 70A (route du pont de Dorieux), et également de permettre l'urbanisation de la parcelle AV 76 tout en contrôlant les eaux pluviales provenant de l'amont.

Ainsi, une étude de faisabilité lancée en 2018 a permis d'étudier les solutions techniques pouvant permettre d'allier les deux objectifs cités ci-dessus, à savoir l'urbanisation de la parcelle AV 76 et la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales.

Pour répondre à ces objectifs, deux solutions techniques avaient été envisagées :

- Scénario A : La création d'un ouvrage de rétention au droit de la parcelle AV 76 (lieu-dit Servy);
- Scénario B : La création d'un réseau de transfert des eaux pluviales dirigé vers le bassin de rétention de Lafond existant.

Analyse des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude de faisabilité			
	Scénario n°A-1	Scénario n°A-2	Scénario n°B
Descriptif	Bassin de rétention de Dorieux Pluie décennale	Bassin de rétention de Dorieux	Réseau de transfert EP au bassin de rétention de Lafond

Analyse des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude de faisabilité			
	Scénario n°A-1	Scénario n°A-2	Scénario n°B
	Qf = 150 l/s V = 1 250 m ³	Pluie décennale Qf = 200 l/s V = 1 000 m ³	Pluie trentennale DN = 600 mm
Contraintes foncières	Emprise de l'ouvrage <u>supérieure</u> à la superficie disponible sur l'emplacement réservé au droit de la parcelle AV 76	Emprise de l'ouvrage <u>supérieure</u> à la superficie disponible sur l'emplacement réservé au droit de la parcelle AV 76	Pas d'ouvrage sur la surface disponible réservée – Urbanisation possible sur l'ensemble de la parcelle AV 76
Contraintes techniques	-	Nécessite un redimensionnement des collecteurs en aval	Nécessiter de mettre en œuvre des réseaux ponctuellement en surprofondeur afin de passer sous les réseaux existants Pompe de relevage existante au droit de l'ouvrage de rétention La Fond existant
Impact sur le dysfonctionnement	Supprime le dysfonctionnement constaté au droit de la RD70A jusqu'à la pluie centennale	Ne supprime pas le dysfonctionnement, sauf si augmentation de la capacité des collecteurs en aval	Supprime le dysfonctionnement constaté au droit de la RD70A jusqu'à la pluie centennale
Impact sur l'environnement	Réduit les débits au droit de l'exutoire et donc les risques d'érosion	Réduit les débits au droit de l'exutoire et donc les risques d'érosion	Augmente les débits au droit de l'exutoire et donc les risques d'érosion
Perturbations durant les travaux	Aucune perturbation car travaux en terrain privé	Redimensionnement de conduites à la limite entre la RD70A et une parcelle privée	Travaux le long de la RN7, présence de routes à traverser
Possibilité de raccordement suite à des mises en séparatif de réseaux unitaires*	Aucune	Aucune	Capacité résiduelle de l'ordre de 300 m ³ pour une occurrence trentennale, 1 000 m ³ pour une occurrence décennale
Coût de mise en œuvre	137 000 € HT	120 000 € HT	231 000 € HT

Par anticipation, les scénarios étudiés ont été confronté avec d'éventuelles mises en séparatif des secteurs amont du Carriat et des Roches étant donné qu'une partie de ces secteurs sont actuellement en unitaire.

Il apparaît que les ouvrages de rétention étudiés dans le cadre des scénarios A-1 et A-2 n'auraient pas offert de capacités résiduelles (dimensionnement pour 10 ans – contrainte d'espace et de géotechnique) et n'auraient donc pas été en mesure de pouvoir accepter les eaux pluviales issues de mises en séparatif future en amont.

En revanche, dans le cadre du scénario B, la capacité résiduelle (de l'ordre de 300 à 1 000 m³ selon l'occurrence) permettrait de diriger les eaux pluviales issues de ces mises en séparatif en direction de l'ouvrage de rétention La Fond existant et sans difficulté de gestion et ce jusqu'à l'occurrence 30 ans.

Dans le cadre des évolutions du projet, il a été étudié 3 scénarii permettant de mettre en œuvre la canalisation de transfert des eaux pluviales :

- La variante initialement retenue, permettant de limiter les profondeurs de terrassement, dit **variante 1**, passant sur la partie amont le long de la RN7. Ce scénario est complexe du fait de la présence des mâts d'éclairage public et du talus supportant le parking. Il nécessitera des moyens de terrassements adaptés (pelle à déport, blindage double glissière, dépose et remise en état du cheminement piéton) ;
- La **variante 2** un peu plus profonde mais limitant les passages à proximité de la RN7, le long du parking de la Commune de Fleurieux. Elle évite le renouvellement des cheminements piétons et potentiellement le renouvellement de la haie arbustive en haut de talus. Par contre, elle limite le stationnement au droit du parking, dont les réfections sont relativement récentes.
- Enfin la **variante 3 retenue en mai 2020** et objet du présent dossier, et qui conduit à la réalisation d'une tranchée le long du bord Ouest du parking et qui rejoint le même tracé que les 2 autres variantes à hauteur du cédez-le passage du rondpoint sur la rue du Chardonnay.

X. Modalités de suivi, moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention et mesures prises en cas d'incident ou d'accident

➤ Suivi des opérations de travaux

Le Maître d'œuvre est garant du bon déroulement des opérations.

➤ Suivi du fonctionnement du système

L'entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dit de Lafond sera réalisé par le maître d'ouvrage. Un contrôle visuel des différents éléments de l'ouvrage (chambre des pompes, déversoirs, surverse, points de rejet au milieu naturel, etc.) devra être réalisé par la CCPA à chaque événement pluvieux importants afin d'évaluer leur état, et éventuellement pour le point de rejet, l'évolution de l'érosion du cours d'eau. Un temps excessif de vidange du dispositif devra être considéré comme un défaut fonctionnel et devra faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer l'origine (ex : diagnostic fonctionnel au niveau des pompes, de l'ouvrage de fuite, des exutoires, etc.).

➤ Surveillance du milieu récepteur

Une surveillance de l'érosion du cours d'eau sera effectuée par un contrôle visuel, des prises de mesures (largeur hauteur), et des clichés, en 3 points du ruisseau Lafond. Ces éléments seront transmis à la Police de l'eau. Ils seront renseignés dans le carnet d'entretien de l'ouvrage.

➤ Mesures prise en cas d'incident ou d'accident

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211.1 du code de l'environnement sera signalé immédiatement au service chargé de la police de l'eau ; un rapport lui sera adressé.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeurera responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas de pollution, le responsable de la voirie devra alerter le cabinet du Préfet ou du Sous-préfet en précisant :

- le lieu de pollution ;
- ses constatations (aspect de la pollution, importance, évolution, etc...) ;
- l'origine probable de la pollution.

En matière de pollution accidentelle des eaux, il faudra tenir compte du caractère évolutif de la situation et réaliser un suivi de la pollution. Des prélèvements réguliers d'eau ou de sédiment devront permettre de fournir des éléments d'estimation de l'évolution de la pollution dans l'espace et dans le temps.

L'ensemble des précautions et prescriptions en terme environnemental sera défini dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) imposé aux entreprises en charge des travaux.

XI. Conditions de Remise en état du site

Les réseaux d'assainissement eaux pluviales et unitaires et le bassin Lafond ne sont pas voués à être abandonnés tant que des surfaces, habitations, rejet sont raccordés sur eux. Aussi, l'évocation de la remise en état après exploitation ne concerne pas ces ouvrages qui ont vocation à être exploités tant que l'urbanisation est présente.

En phase chantier la remise en état du site consiste à :

- A la remise en état des terres végétales ou voiries et des zones occupées temporairement ;
- A la remise en état des lieux après repliement des installations de chantier.

XII. Compatibilité avec les outils cadre de la gestion de l'eau

Le programme de mise en conformité du système d'assainissement et la démarche initiée par la collectivité sont compatibles avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Le système d'assainissement et son programme de travaux sont compatibles avec les articles L.211-1 et D.211-10 du Code de l'Environnement.

Le projet est également compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône Méditerranée en ce sens qu'il ne va pas à l'encontre de ses objectifs, et qu'il favorise la réduction du risque inondation à l'aval de l'ouvrage de rétention.

➔ **Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).